



BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN

764, RUE BRÉBEUF, C.P.340

CASSELMAN, ON

K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507



Type de politique :	Opérationnelle	N° de la politique :	OP-02
Titre de la politique :	Prêts et frais d'utilisation	Date d'approbation :	le 17 septembre 2025
		Date de mise à jour :	le 18 septembre 2025
		Date de la prochaine révision :	le 26 avril 2026

Conformément à l'article 23 de la *Loi sur les bibliothèques publiques de l'Ontario, L.R.O. de 1990, chapitre P.44*, l'admission à la Bibliothèque publique de Casselman est accessible pour tous.

Membre

La carte de membre est obligatoire pour sortir du matériel ou d'utiliser un service. Il ou elle ne peut prêter sa carte et doit aviser la bibliothèque lors d'un changement d'adresse et d'une perte ou d'un vol de sa carte.

Les enfants, même les tout-petits commençant la maternelle, peuvent avoir leur propre carte de bibliothèque qu'ils présenteront à chaque visite. Le parent responsable ou le tuteur d'un enfant de moins de 18 ans doit signer la fiche d'inscription de l'enfant et assume ainsi la responsabilité pour les prêts effectués ainsi que pour tous les frais encourus.

Période du prêt

Livres : 3 semaines, avec possibilité d'un renouvellement

Livres audio : 3 semaines, avec possibilité d'un renouvellement

Nouveautés : 3 semaines sans renouvellement

Périodiques : 1 semaine sans renouvellement

Films : 1 semaine, sans renouvellement

Cartes privilèges pour les musées : 3 jours, sans renouvellement

Documents non retournés, perdus ou endommagés

Après **30 jours de retard**, le document est considéré comme **perdu**.

L'utilisateur recevra un **avis écrit** (courriel ou lettre) lui indiquant :

le titre du document,

la date d'échéance,

le coût du remplacement (prix courant du livre ou un montant forfaitaire, ex. 25 \$),

les frais administratifs applicables (ex. 5 \$).

****Un usager qui ne règle pas sa situation dans un délai de 60 jours verra son compte suspendu (plus de prêt possible).**

Si le document est rapporté après l'émission de la facture :

les frais de remplacement sont annulés,

mais les frais administratifs demeurent exigibles.

Frais de retard

Livres, livres audio, nouveautés, périodiques : 0,25 \$ par jour, par livre.

Maximum de l'amende: 25,00 \$

Vidéos : 1,00 \$ par jour, par vidéo.

Maximum de l'amende: 25,00 \$

Cartes privilèges pour les musées : 1,00 \$ par jour, par carte

Il est à noter que les usagers doivent acquitter les amendes encourues pour emprunter tout type de matériel de la bibliothèque.

Télécopies

Local : 1,00\$ par page

Interurbains : 1,50\$ par page

International : 6.00\$ par page

Numérisation

Service de téléchargement: 2,00 \$ par page.

Veillez noter que l'utilisateur doit fournir une clé USB.

Impression

Impression noir et blanc: 0,50 \$ par page

Impression couleur: 1 00 \$ par page

Ordinateurs et accès internet

La Bibliothèque offre 4 postes de travail, tous munis d'Internet à haute vitesse et de divers logiciels.

Il est à noter que s'il y a une liste d'attente l'utilisation sera limitée à une heure par usager.

L'utilisation est sans frais pour tous.

Le personnel de la Bibliothèque sera heureux de vous apporter un soutien informatique de base lorsque nécessaire.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou tuteur lors de l'utilisation des services d'ordinateurs et Internet de la Bibliothèque.

Pertes des privilèges d'accès

Après un premier avertissement, toute personne qui refuse de respecter les règlements de la bibliothèque ou se montre agressive ou impolie envers le personnel de la bibliothèque pourra perdre ses privilèges d'accès selon la discrétion de la direction générale.

Toute personne qui se sert de la carte d'un (e) autre abonné (e) de la bibliothèque pour faire l'emprunt de matériel pourrait également perdre ses privilèges.

Contester la perte de ses privilèges

Un membre qui perd ses privilèges peut faire appel par écrit aux membres du Conseil de la bibliothèque.